Coupon de réservation

Brocante-Vide Greniers FETE de L'Automne

Dimanche 20 Septembre 2026– Parc du Clos Adler—86300 VALDIVIENNE

Accueil des marchands et exposants à partir de 7H00

NOM :……

Prénom :……

Adresse : ……

……

mail……@……

n° Carte d'identité ou permis : ……délivrée à ……

ou n° carte professionnelle: ……

votre réservation……mètres x 2,00 € = ……€

Chèque à l'ordre du : Comité d'Animation de Valdivienne

ADRESSE : Mairie - 29 route de Lussac 86300 VALDIVIENNE

————————————————————————————————————

ATTESTATION obligatoire pour la préfecture(article R 320-9 du code pénal)

(ne concerne pas les professionnels inscrits au registre du commerce)

« M., Mme, Mlle……atteste sur l'honneur :

de ma participation à maximum deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (brocante/vide-greniers)

de ne pas être commerçant(e)

de ne vendre que des objets personnels et usagers (article L310-2 janv.2009 code du commerce alinéa 2)

avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Signature :

REGLEMENT Brocante-Vide Greniers de la FETE de L'AUTOMNE

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile)

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement ne seront un emplacement favorable. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement sauf si l'exposant nous prévient de son impossibilité de venir. Nous lui confirmerons par sms son annulation et son remboursement en fin de journée.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à partir de 7H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Comité d'Animation de Valdivienne sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.9: Le Comité d'Animation de Valdivienne se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Le Comité d'Animation de Valdivienne n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Comité d'Animation de Valdivienne.

Art. 14 : La location d'un stand donne systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule selon le métrage réservé. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux exposants de ne pas sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante en cours de journée sauf urgence.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Des poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 19 : Les places réservées et non occupées à 9 heures 00 seront relouées sans aucun recours.

Art. 20 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au Comité d'Animation de Valdivienne avant le : 31mai 2022 accompagnées de leur règlement.

Art. 21 : Si la brocante est annulée pour cause de météo très défavorable ou pour consignes sanitaires reçues des autorités départementales, un remboursement d'emplacement sera effectué.

Fait à Valdivienne, le 11 Mai 2022- COMITE D'ANIMATION de VALDIVIENNE Mairie- 29 Route de Lussac 86300 VALDIVIENNE

Présidente : Nathalie Trassard 06 88 03 30 17 comitedanimationvaldivien@gmail.com